



Les Roches  
de Condrieu

# Les Roches de Condrieu

## Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire

### « les Rochelois malins »

#### **PREAMBULE**

L'accueil périscolaire « les Rochelois Malins » situé sur la commune des Roches de Condrieu est déclaré auprès de la **DDCS de l'Isère** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Solidarités) et est soutenu par la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble. Cet accueil de Loisirs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PEdT (Projet Educatif de Territoire) de la Commune en lien avec les écoles, les partenaires socio-éducatifs et les associations de la commune.

Nos intentions éducatives concernant les différents temps d'accueils sont fixées par le projet éducatif de territoire et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs (disponible en mairie).

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil où chaque enfant doit pouvoir trouver sa place et son rythme.

Notre volonté est de faire de ces temps un espace dans lequel votre enfant s'épanouira et se construira.



## **Article 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL**

**L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés au sein de l'école publique.**

### **La répartition est la suivante :**

- Les enfants âgés de 3 à 6 ans (Maternelles) (L'accord PMI : à partir de 3 ans révolus et scolarisés).
- Les enfants âgés de 6 ans et plus (Elémentaires)

Les classes d'âge se chevauchent volontairement afin de respecter le rythme et l'évolution de chacun, afin d'accompagner progressivement chaque enfant vers de nouveaux projets.

## **Accueil périscolaire**

### **ENFANTS DE – de 6 ANS ET ENFANTS DE + de 6 ANS**

#### **✓ Pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire**

- L'accueil du matin de **7h20 à 8h20** les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- La pause méridienne **11h30/13h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'accueil du soir **16h30/18h00** les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 17h30 le vendredi

## **Article 2 : TAUX D'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE**

- Un animateur pour 10 enfants de - de 6 ans (Maternelle)
- Un animateur pour 14 enfants de + de 6 ans (Elémentaire)

## **Article 3 : CAPACITE D'ACCUEIL, LIEU D'ACCUEIL, RENSEIGNEMENTS**

### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le repas est pris dans la salle de restauration de l'école et le temps d'animation se déroule dans les écoles.



### **Inscription pour la pause méridienne (restauration) :**

**Inscription :** L'inscription des enfants à la cantine se fera dans la semaine jusqu'au vendredi à 8h45 au plus tard pour les repas de la semaine suivante.

Les inscriptions se feront **dans la salle de l'ALSH**, auprès de l'agent référent et auront lieu le :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, de 08h30 à 10h30
- le mardi et jeudi de 15h30 à 17h30
- le mercredi matin de 8h30 à 11 h

Les parents ont la possibilité d'inscrire les enfants à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année lors des permanences ou par mail (sous réserve de paiement obligatoire sous 24 heures)

### **Modification et annulation :**

- ❖ En cas d'urgence (hospitalisation, décès, mission intérim...)
  - Les inscriptions **sous justificatifs** fournis auprès de l'agent référent peuvent être acceptées **la veille** du repas concerné avant 9h (J+1).
  - Les désinscriptions se feront également la veille avant 9 heures pour J+1. Tout repas commandé est dû.
  - Aucune inscription ou désinscription ne sera acceptée en cours de semaine en dehors des cas mentionnés ci-dessus.
- ❖ **Contact**er l'agent référent au 06.19.17.50.11 **ou pendant les permanences**

**ACCUEIL DU MATIN :** Ce temps d'animation se déroule dans l'école élémentaire (Effectif maximal : 10 maternelles / 14 élémentaires) de 7h20 à 8h20.

Ce temps doit permettre aux enfants d'arriver tranquillement et sereinement dans l'école, et se construit dans une logique favorisant une bonne réceptivité aux apprentissages scolaires de la matinée.

**ACCUEIL DU SOIR :** Ce temps d'animation se déroule dans l'école élémentaire de 16h30 à 18h00 ou 17h30 (le vendredi) pour tous les enfants. (Effectif maximal : 10 maternelles / 14 élémentaires). Les parents qui ont la possibilité de récupérer leurs enfants avant les horaires de fin d'accueil du soir le peuvent sous réserve que le taux d'encadrement le permette. Une sonnette est prévue à cet effet à côté du portail de l'école.

**Renseignements, inscriptions et annulations :** Auprès de l'agent référent - responsable de la structure :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 10h30
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 17h30
- le mercredi matin de 8h30 à 11 h

Contactez l'agent référent au 07.76.89.05.43 ou pendant les permanences.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE**

##### **Prise en charge des enfants :**

L'équipe de l'accueil périscolaire est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis pendant les heures d'ouverture, du respect des lieux et du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie.

##### **Responsabilité des parents :**

La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents qui doivent fournir une attestation lors de l'inscription.

## **Article 5 : INSCRIPTIONS**

### **POUR LES TEMPS D'ACCUEIL MATIN ET DU SOIR :**

#### **Généralités :**

**L'inscription administrative annuelle** doit se faire impérativement **avant les vacances d'été précédant la rentrée scolaire**. Pour cela vous devez pour chaque enfant fournir ou remplir les documents suivants :

- Un justificatif de domicile (dernière facture EDF ou de téléphone...)
- Si vous êtes allocataire CAF, votre attestation de prestations familiales et votre numéro d'allocataire.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, le nom de votre employeur, le dernier avis d'imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple pour les personnes non mariées ou familles recomposées).
- Sans justificatif, le tarif maximum vous sera appliqué.
- La fiche sanitaire de liaison et la fiche famille remplie.
- Une assurance responsabilité

**Chaque année en janvier, la CAF vous fait part de votre nouveau quotient familial. Vous devez impérativement nous le transmettre sans délais, faute de quoi, le tarif maximum vous sera appliqué.**

L'inscription aux accueils doit se faire au minimum **48h à l'avance auprès de l'agent référent.**

Les inscriptions d'urgence pourront être tolérées dans la limite des places disponibles (cf. article 2) et des contraintes d'organisation.

Toute modification concernant les coordonnées et/ou la situation familiale doit être immédiatement signalée au service concerné dès que possible.

## **Annulations**

Les annulations doivent se faire dès que possible et **au plus tard 48 heures à l'avance** afin que nous puissions attribuer la place à un enfant sur liste d'attente.

**Toute annulation hors délais sera facturée.** Un enfant malade peut être désinscrit le jour même (un certificat médical sera demandé, l'annulation ne concerne que l'enfant malade)

## **Article 6 : TARIFS ET FACTURATION**

Un tarif modulé selon le quotient familial est appliqué aux Rochelois. Pour les personnes qui résident à l'extérieur de la commune, un tarif unique est appliqué sauf :

- Pour les enfants dont un des deux parents réside sur la commune, la tarification appliquée est la même que pour les Rochelois, quelque soit le parent qui règle la facture.

**Le règlement des activités doit se faire à l'inscription auprès de l'agent référent.**

### **Modes de règlements acceptés :**

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor public
- Espèces

Attention : pour les règlements par chèque, dissocier les règlements ALSH et pause méridienne (2 régies différentes).

## **Article 7 : ACCES AUX LOCAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'entrée se fait par la porte à côté du portail de l'école. Les familles sont accueillies par l'équipe d'animation aux heures d'ouverture de l'accueil.

## **Article 8 : SECURITE**

### **Biens matériels :**

En cas de vol d'argent, de portable ou de tout objet de valeur ou non, la commune décline toute responsabilité. Nous vous invitons à refuser, auprès de vos enfants, qu'ils apportent à l'accueil de loisirs tout bien personnel susceptible d'être perdu ou volé. Nous vous conseillons d'étiqueter les vêtements de vos enfants pour qu'ils puissent vous être restitués rapidement en cas d'oubli.

### **Incendie :**

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, extincteurs...) doit faire l'objet d'un respect absolu.

## **Article 9 : ALIMENTATION**

Les repas servis lors de la pause méridienne sont fournis par un prestataire de restauration collective. Ils sont livrés en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont réchauffés sur place.

Pour les enfants inscrits au temps d'accueil post classe, les parents peuvent fournir le goûter (les bonbons ne sont pas autorisés, ainsi que les chips, sodas, canettes, alcool...). Ils pourront être pris à **16h30** par les enfants inscrits à l'accueil du soir.

Pour la santé de votre enfant et pour le respect de l'environnement, pensez à privilégier les goûters à base de fruits, fruits secs, pain ...



## **Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Il est demandé à tous d'avoir une tenue qui exclut la provocation, toute forme de prosélytisme. Elle doit être adaptée à l'activité prévue.

## **Article 11 : EXCLUSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire décrit la démarche pédagogique et éducative mise en œuvre en direction des enfants. Cette démarche est connue et partagée par les différents acteurs du temps de l'enfant (l'équipe pédagogique, administrative et technique, l'équipe enseignante, les parents, les associations...). Des réponses aux comportements des participants à visées éducatives sont ajustées selon les situations rencontrées. Toutefois, dans le cadre d'un accueil collectif le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

En cas de manquements répétés, une réflexion avec l'enfant sera engagée et une information de cette démarche sera faite aux parents. Si nécessaire, dans un deuxième temps, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de leur enfant.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou même définitive pourra être envisagée.

## **Article 14 : APPLICATION ET ACCEPTATION DE CE REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur a été adopté **le 4 juin 2018** par délibération du Conseil municipal des Roches de Condrieu.

Le Conseil Municipal des Roches de Condrieu se réserve le droit de le modifier à tout moment et d'informer les familles dès l'adoption d'un nouveau règlement.

Ce règlement sera affiché dans les locaux où sont organisées les activités de l'accueil périscolaire.

Le seul fait d'inscrire son enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.



Année scolaire 2018/2019

**Accueil périscolaire « Les Rochelois Malins »**

**Les Roches de Condrieu**

Annexe au règlement intérieur

Cette annexe au règlement intérieur précise les éléments propres à chaque année scolaire. Cette partie est donc modifiée chaque année et complète le document initial.

QF	Pause méridienne	ALSH ½ heure	ALSH 1 heure
De 0 à 360	3.20 €	0.85 €	1.70 €
De 361 à 620	3.40 €		
De 621 à 1300	4.20 €	1.00 €	2.00 €
Plus de 1301	5.05 €	1.20 €	2.35 €

✂-----

Partie à retourner à l'Accueil de loisirs

Nous, soussignés Madame, Monsieur \_\_\_\_\_, responsable(s)  
légal(aux) du ou des enfants \_\_\_\_\_

attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire  
ainsi que de son annexe concernant les spécificités de l'année scolaire en cours.  
L'inscription de mon ou de mes enfants vaut acceptation du règlement.

Date :

"Lu et approuvé"

Signatures